

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du 17 septembre 2020**

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Michel BRESSAND, Stéphane BELVAL, Nicolas MEZZASALMA, Jean PEMEANT, Camille FELLER, Stéphane SABATIER, Elsa BELLU, Sylvie BITTERLIN, Céline DROUIN, Laurent JOYCE

**Représentés:** Valérie D'AQUINO par Camille FELLER

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean PEMEANT

---

**Objet: Désignation du délégué au syndicat intercommunal A GE D I - DE 2020 056**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

**Après un vote,**

**L'assemblée a désigné :**

Monsieur JOYCE Laurent, conseiller municipal), résidant à Le Perrussier - Route de Saint-Etienne-les-Orgues - 04230 MONTLAUX comme représentant de la collectivité au dit syndicat à qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A GE D I.

**Objet: DESIGNATION ENTREPRISES MARCHES TRAVAUX LOT 12 - DE 2020 057**

Vu la publication du marché de travaux lancé en juin dont les offres ont été reçu le 15 juillet 2020,

Suite aux travaux de la commission d'appel d'offres et l'analyse des offres par les maîtres d'oeuvres (Alpes Provence Ingénierie et Conseils de Sisteron),

Vu la délibération 2020-045 déclarant le lot 4 infructueux et autorisant Mme le Maire à négocier les lots 5 et 12.

Vu la procédure de négociation pour le lot 12 entrepris le 24 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

**D'ATTRIBUER** le lot ci-dessous :

**Lot 12 :** Plomberie - Sanitaire - VMC

Entreprise : SARL CAP CLIM représenté par Salvador CAPARROS

Montant du marché hors taxes : 128 000,00€

**D'AUTORISER** Madame le maire à signer les marchés publics suivants : Construction de la Mairie, d'un Bar-Restaurant et d'un logement social

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**AUTORISE** Madame à signer tous les documents nécessaires à cette décision

**Objet: CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS -  
DE 2020 058**

Madame le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et ...

Considérant que :

- les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Madame la Maire, après délibération, à l'unanimité

**DÉCIDE**

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Etre en lien avec les compétences de la commune ;*
- *Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*
- Etc.

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communes ;

3° D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune pour les exercices de la présente mandature.

**Objet: Tarification location - DE 2020 059**

Madame le Maire rappelle au Conseil les modalités d'utilisation de la salle Culture et Loisirs sont fixées par délibération, il serait judicieux de moduler certains tarifs.

**Rappel : LOCATION** pour la période de location du samedi 8h au dimanche à 18h : (La possibilité de location une fois par an et par foyer fiscal pour les résidents de Montlaux à un tarif préférentiel de 150€ et 270€ pour les non-résidents de Montlaux.

Le prix de la journée de 8h00 à 20h00 (résidents, non-résidents) à 80 € - soit pour une journée complémentaire, soit pour une journée unique.

#### **PRECISE**

- que les prix de location comprennent un forfait de consommation d'électricité de 50 kWh (samedi-dimanche), 25kWh pour une journée unique.
- qu'au-delà du forfait (50 kWh ou 25kWh) le prix du kWh est fixé à 0.15 €;

**RAPPELLE** qu'un **acompte de 30 %** est demandé et encaissé lors de la réservation de la salle qu'une **caution de 300 €** est demandée à la remise des clés lors de l'état des lieux d'entrée que **la mairie est liée par une convention** avec deux associations du village leur accordant entre autre la mise à disposition de la salle à titre gratuit.

Nous sommes actuellement sollicités par diverses associations (culturelles et sportives) pour des activités hebdomadaires durant la semaine. L'intérêt de créer de l'activité sur la commune permettra d'avoir des activités proche du futur local commercial (bar-restaurant).

La salle peut être louée pour les assemblés générales d'association ou autres pour une demi-journée soit une durée inférieure à 4 heures

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Madame le Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** les tarifs déjà délibéré lors de la séance du 24 mai 2016
- **FIXE** le tarif à 120€ par activité pour une durée de 3 mois pour les associations (culturelles et sportives).
- **FIXE** le tarif à 40€ pour une location inférieure de 4 heures en journée (hors weekend)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de location avec les associations et particuliers
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

#### **Objet : CONSULTATION ARCHITECTE TOUR VIEUX MONTLAUX - DE 2020 060**

Madame le Maire expose que l'architecte en charge de la première tranche de travaux de d'extrême urgence et d'urgence sur l'église du vieux Montlaux et de l'étude complète de ce site a terminé sa mission. Elle rappelle que la commune est devenue propriétaire du site, en vue de faire des travaux de sauvegarde sur la tour médiévale qui est remarquable et en péril imminent.

Deux premiers devis ont été réalisés pour permettre le dépôt des demandes de subventions.

Lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2020, cette opération a fait l'objet d'une demande de financement au titre du FEADER 7.6.5 (2019), elle bénéficie d'un autre financement du Conseil Régional Sud PACA dans le cadre du plan concerté de la CCPFML.

Une consultation d'architecte doit être lancée concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une phase de sauvegarde de la Tour Médiévale Vieux Montlaux d'un montant de travaux 62 200€.

Elle rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le maire à mettre en concurrence des bureaux d'architectes pour la deuxième phase (Tour Médiévale du Vieux Montlaux)

**AUTORISE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **Objet : DENOMINATIONS DES VOIES COMMUNALES DE 2020 061**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, chemins et aux places publiques.

La numérotation des habitations constituera une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se former aux instructions ministérielles".

Le projet de dénomination des voies communales est présenté au conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

NOMME les voies de la commune comme suit :

- Route de Sisteron
- Route de Cruis
- Route de Sigonce
- Route de Saint Etienne Les Orgues
- Route de Mallefougasse
- Rue des Jacons
- Chemin d'Aco d'Astier
- Chemin du Moulin de Roland
- Chemin de la Daroche
- Chemin du Moulin de Pologne
- Chemin des Faisses
- Rue des Redonets
- Chemin du Sambuc
- Chemin de La Boufette
- Chemin de Merens
- Chemin des Guèrins
- Chemin des Boyers
- Chemin des Neuf Fontaines
- Rue des Cadets
- Rue de la Calade
- Impasse du Porche
- Place du Balaire
- Ruelle des Gypières
- Chemin de Champfleuri
- Chemin du Jas
- Chemin des Granges
- Chemin du Vieux Montloux
- Chemin de La Pinée
- Rue Saint Jacques

DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

AUTORISE Madame le maire à publier les noms des places, rues et chemins sur les supports numériques

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision

Monsieur le secrétaire,  
PEMEANT Jean